

BUDGET PARTICIPATIF DES QUARTIERS

J'ai une idée pour mon quartier !

Proposez votre projet
sur le thème
du cadre de vie
du 1^{er} au 30 avril
sur brunoy.fr

FOIRE AUX QUESTIONS I/5

Quelle somme globale la Ville alloue-t-elle au budget participatif en 2022 ?

Pour la deuxième année consécutive, la ville dédie une enveloppe budgétaire de 120 000 euros dans le cadre de cette démarche. Ces crédits sont engagés dans le respect des règles de la comptabilité publique au regard de l'article n°5 de la résolution 6/11 20.024/K du

Quel est le thème du budget participatif 2022 ?

Pour cette seconde édition, l'accent est mis sur les projets d'aménagement de l'espace public des quartiers dans un objectif de développement durable.

Combien de projets seront financés et réalisés ?

La ville de Brunoy compte 12 quartiers délimités par secteur géographique et représentés par un élu référent. 12 projets lauréats proposés par les Brunoyens seront alors financés, soit 1 par quartier.

Quel est le budget maximum alloué à chaque projet voté ?

L'enveloppe globale dédiée au budget participatif est également partagée entre les 12 quartiers, chaque projet lauréat devant être réalisé pour un montant maximum de 10 000 euros TTC sous forme uniquement d'une dépense d'investissement.

Quelles est la différence entre une dépense d'investissement et une dépense de fonctionnement ?

« Les dépenses d'investissement procurent un bien durable qui entre dans le patrimoine, avec pour effet de le conserver : achats de matériels durables, constructions ou aménagements, travaux d'infrastructure... ». À l'inverse, « les dépenses de fonctionnement sont répétitives dans le cadre d'une consommation immédiate et sans incidence sur le patrimoine : rémunération de personnel, consommation courante, contrats d'entretien et de maintenance... ». Définitions issues de l'étude menée sur la réforme de l'ordonnance organique n°59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances sur www.senat.fr

Sur quels lieux puis-je proposer un projet ?

Les projets concernent nécessairement le territoire de Brunoy. Ils doivent s'ancrer sur le domaine public communal. Par exemple, ne sont pas des espaces publics communaux :

- les terrains des ensembles résidentiels,
- les espaces forestiers,
- les terrains relatifs à la SNCF,
- les terrains des ensembles commerciaux,
- les établissements publics gérés par d'autres collectivités (lycées, collèges, piscine...).

FOIRE AUX QUESTIONS 2/5

Quelles sont les compétences de la Ville ?

Les compétences de la Ville sont celles relatives :

- aux espaces verts et à l'environnement,
- à l'espace urbain et au cadre de vie,
- à la mobilité et à la circulation,
- aux bâtiments publics,
- à l'éducation et à la jeunesse,
- au sport et à la culture,
- à la solidarité et à la santé.

Nota Bene : les projets ayant attrait au stationnement ne seront pas considérés comme éligibles.

Quelles sont les conditions pour que je puisse proposer un projet ?

Chaque Brunoyen, sans conditions de nationalité, résidant à Brunoy*, peut déposer une proposition de projet dans le cadre du budget participatif.

* Un justificatif de domicile peut éventuellement être demandé.

Nous sommes un groupe de riverains, comment déposer un projet pour notre quartier ?

Si un groupe de riverains souhaite déposer un projet collectif, il convient d'indiquer les coordonnées d'un interlocuteur unique.

Nous sommes un groupe de collégiens ou de lycéens, pouvons-nous déposer une idée de projet ?

Oui, les collégiens et lycéens Brunoyens peuvent déposer un projet collectif de valorisation des abords de leurs établissements scolaires, notamment en lien avec une entité éducative.

Quelles sont les conditions de recevabilité d'un projet ?

- répondre à un intérêt collectif et être accessible à tous gratuitement,
- être implanté sur le domaine public communal, ou à défaut un équipement public,
- correspondre à une compétence communale,
- être uniquement voué à une dépense d'investissement de 10 000 euros TTC maximum,
- être techniquement et juridiquement réalisable, dans un délai raisonnable,
- être compatible avec les projets en cours ou à venir portés par la Ville ou un acteur public,
- être déposé dans les délais indiqués,
- être détaillé (items du formulaire intégralement remplis).

Comment savoir si mon projet coïncide avec les projets en cours ou à venir portés par la Ville ou un acteur public ?

Nous vous invitons dans un premier temps à déposer votre projet. Vous serez ensuite informé de sa compatibilité avec les projets communaux après la période d'instruction assurée par les services municipaux.

J'ai des éléments complémentaires qui détaillent mon idée, puis-je vous les communiquer ?

Oui ! Toute pièce complémentaire permettant d'illustrer le projet sera acceptée.

Comment puis-je proposer mon idée ?

Il suffit de remplir entièrement le formulaire en ligne sur le site internet de la ville accessible sous : <https://www.brunoy.fr/decouvrirbrunoy/quartiers/budget-participatif/>. Les projets peuvent également être déposés dans les boîtes aux lettres ou à l'accueil de la mairie en remplissant un formulaire papier téléchargeable sur le site internet de la ville, communiqué dans le magazine municipal n°211 d'avril 2022 ou disponible en mairie.

FOIRE AUX QUESTIONS 3/5

Comment savoir si mon formulaire a bien été réceptionné par la Ville ?

Un accusé de réception automatique sera envoyé après validation du formulaire en ligne à l'adresse e-mail du porteur de projet. Pour les formulaires papiers, un accusé de réception sera envoyé par le Cabinet du Maire à l'adresse e-mail du porteur de projet.

Puis-je contacter l'élu référent de mon quartier pour proposer mon projet ou en discuter avec lui ?

Tout à fait ! Les élus référents de quartier sont un lien précieux entre les Brunoyens et l'Administration. En tant que vos voisins, ils sont à même de partager vos observations et de construire avec vous vos idées. Retrouvez leurs coordonnées sur <https://www.brunoy.fr/decouvrirbrunoy/quartiers> ou adressez-vous à quartiers@mairie-brunoy.fr pour les obtenir

En quoi consiste la phase dite « d'instruction » des projets ?

Les projets déposés par les Brunoyens feront l'objet d'une étude par les services municipaux compétents au mois de mai 2022. Cette étude repose sur des éléments techniques, juridiques, financiers. Les projets sont évalués de façon collégiale par les services municipaux compétents, les élus municipaux concernés et Monsieur le Maire.

Quel est l'objectif de cette étude ?

Elle permet de vérifier l'adéquation du projet déposé avec les critères de recevabilité, de s'assurer que financièrement le projet est réalisable dans le cadre du montant maximum alloué et, enfin, de confirmer qu'il correspond aux compétences communales.

J'ai appris qu'un Brunoyen avait proposé la même idée que moi : nos deux projets vont ils se confronter lors des votes ?

Non, l'instruction permettra de fusionner tout projet similaire ou se visant un même lieu pour améliorer la pertinence des votes.

Comment vais-je être informé si mon projet est retenu et soumis aux votes des Brunoyens ?

Tout refus de projet sera motivé par l'autorité territoriale dans une réponse apportée au porteur par e-mail. Les personnes dont les projets auront reçu un avis favorable à la suite de cette période d'instruction en seront également informées par e-mail. Une liste des projets éligibles sera diffusée dès le 06 juin 2022.

Vais-je être contacté par la Ville ?

Il est très probable que les services municipaux ou l'élu référent de votre quartier vous contactent afin d'aménager le projet, de vous demander des précisions ou de vous informer des suites données.

Mon identité va-t-elle être communiquée aux Brunoyens ?

Non, l'identité du porteur de projet reste strictement conservée par l'Administration et ne sera pas communiquée au public par voie institutionnelle, exception faite si le porteur du projet souhaite qu'il en soit ainsi fait.

Puis-je avoir des exemples de projets non éligibles ?

Bien sûr ! Voici quelques projets qui n'ont pas reçus un avis favorable lors de la première édition et les motifs de leur renvoi :

FOIRE AUX QUESTIONS 4/5

EXEMPLE DE PROJETS	MOTIFS DE NON RECEVABILITÉ
Financer une Maison Pluridisciplinaire de Santé	<ul style="list-style-type: none">• Dépasse le budget maximum• Induit de conséquentes dépenses de fonctionnement
Organiser un évènement sportif	<ul style="list-style-type: none">• Projet éphémère non durable
Acheter un véhicule électrique pour un service de navette	<ul style="list-style-type: none">• Induit des dépenses de fonctionnement
Installer des lapadaires sur le terrain d'une résidence	<ul style="list-style-type: none">• Compétence du bailleur ou des copropriétaires
Construire des WC publics	<ul style="list-style-type: none">• Dépasse le budget maximum• Induit des dépenses de fonctionnement
Rénover les infrastructures ludiques d'une résidence	<ul style="list-style-type: none">• Compétence du bailleur ou des copropriétaires
Acheter de l'outillage et le mettre à disposition des habitants	<ul style="list-style-type: none">• Induit la mise à disposition d'un agent public
Installer une caméra de surveillance en entrée de forêt	<ul style="list-style-type: none">• Compétence de la Police nationale• Induit la mise à disposition d'un agent public
Entretien la végétation des voies ferrées	<ul style="list-style-type: none">• Compétence de la SNCF

Qui peut-voter du 6 juin au 17 juillet 2022 ?

Tous les Brunoyens, sans conditions d'âge ni de nationalité, dès lors qu'ils sont domiciliés sur la commune, peuvent voter pour leur projet préféré.

Comment voter ?

Deux possibilités s'offrent aux électeurs :

- Vote numérique : votez facilement sur le site internet de la ville <https://www.brunoy.fr/decouvrir-brunoy/quartiers/budget-participatif/en-justifiant-d'une-adresse-e-mail>
- Vote papier : il vous suffit de remplir et déposer votre bulletin dans les urnes prévues à cet effet à l'accueil de la mairie principale (Place de la Mairie) et au Trait d'Union (95, rue de Cerçay) où sont mis à disposition des livrets permettant de connaître les projets soumis aux votes

Nota Bene : les votes restent anonymes, l'adresse e-mail requise est uniquement utilisée pour s'assurer du respect de la démarche de démocratie participative.

Combien de fois, et pour combien de projets puis-je voter ?

L'électeur vote pour 1 projet sur 1 quartier de son choix. Chaque Brunoyen désirant participer à la démarche vote donc 1 fois !

FOIRE AUX QUESTIONS 5/5

Quand sera connu le projet élu pour mon quartier ?

Le projet ayant obtenu une majorité des suffrages pour chaque quartier sera considéré comme élu. Les résultats seront proclamés au début du mois de septembre 2022 dans tous les canaux de communication municipaux.

Quelles sont les suites données aux projets élus ?

Les projets élus seront mis en œuvre dans un délai d'une année par les services municipaux. La Ville de Brunoy est le maître d'œuvre de ses réalisations, à partir du budget communal, et restera unique propriétaire de ces réalisations sur la voie publique.

Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question ?

Alors, contactez-nous !

Cabinet du Maire : quartiers@mairie-brunoy.fr

Accueil mairie : 01 69 39 89 89